ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 56636

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque d'enseignants de médecine générale à l'université. Alors que les étudiants sont chaque année toujours plus nombreux, le manque de postes d'enseignant rend les conditions d'encadrement des internes en médecine générale de plus en plus difficiles et a pour conséquence une fuite de ce métier par les jeunes. Pour répondre à ce problème, le Parlement a voté des mesures de nominations urgentes au travers de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Mais le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne propose aujourd'hui que huit créations de postes pour la France entière, avec le risque de conséquences négatives à long terme pour l'égalité d'accès aux soins, en particulier dans certaines zones rurales ou sous-dotées. Afin d'assurer dans le futur la présence de médecins généralistes sur tout le territoire, il apparaît impératif d'avoir dans les facultés un plan de nomination d'enseignants associés ainsi que de créer dès la rentrée une trentaine de postes d'enseignants déclarés aptes par le Conseil national des universités (CNU). De même, il est indispensable que des titulaires universitaires soient présents dans toutes les facultés, conformément au texte de la loi HPST. Devant l'urgence de la situation, il lui demande donc de bien vouloir tenir compte de ces propositions et de favoriser l'adoption de mesures en ce sens dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Une grande célérité a prévalu dans l'application de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative à la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, un délai de sept mois seulement s'étant écoulé entre le dépôt de la proposition de loi et la publication du décret statutaire. Cette reconnaissance statutaire se double d'un effort sans précédent en moyens humains. Depuis 2007, quatre-vingt-treize postes ont été créés. La continuité dans cet effort sera marquée par l'application des dispositions de l'article 47 de la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST). Les postes prévus seront ouverts : vingt postes de professeurs, trente postes de maîtres de conférences et cinquante postes de chefs de clinique. À ce stade, il est prématuré de se prononcer sur l'aboutissement de cette première procédure de recrutement. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache avant tout aujourd'hui à une gestion pluriannuelle et raisonnée des emplois. C'est pourquoi l'accent est mis sur le recrutement des chefs de clinique : quarante-sept chefs de clinique ont été recrutés depuis 2007. Ils constitueront le vivier dans lequel seront recrutés les futurs maîtres de conférences et professeurs titulaires. Trois voies existent, en effet, pour constituer cette nouvelle filière. La première est celle du recrutement des associés : cette voie a vocation à s'éteindre progressivement du fait du nouveau statut. Elle sera néanmoins maintenue pour assurer les formations tant que le vivier des titulaires n'est pas constitué. Pour cette seule rentrée, douze maîtres de conférences associés sont élevés au rang de professeurs associés et, conformément aux propositions du Conseil national des universités (CNU), vingt-sept candidats aux postes de maîtres de conférences associés ont été recrutés. La deuxième voie pour faire vivre cette nouvelle filière de médecine générale est l'intégration dans le corps. Elle a commencé dès cette année avec l'intégration de dix professeurs associés dans les nouveaux corps de professeurs titulaires. Enfin, la troisième voie, amenée à

devenir la voie « classique », est, naturellement, celle du concours. Tous les verrous réglementaires ayant été levés, il sera organisé pour la première fois cette année universitaire, au printemps, comme pour toutes les autres disciplines médicales. Les doyens de médecine participent à la mise en oeuvre de cette nouvelle filière, dans un contexte pourtant difficile de non-création d'emplois et de vivier de candidats incertain. Dans la poursuite de cet objectif, il convient de souligner l'importance du nécessaire maintien de l'équilibre entre les filières universitaires, notamment au sein des Centres hospitaliers universitaires (CHU) ; l'excellence scientifique devra donc être garantie dès les premiers recrutements qui seront opérés au titre de l'année universitaire 2010.

Données clés

Auteur : M. André Vallini
Circonscription : Isère (9e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56636
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 2009
Question publiée le : 4 août 2009, page 7592
Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 12045